

Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Règlement Intérieur de la Salle des fêtes

*/ HORAIRES

Tout utilisateur devra libérer la salle selon l'horaire fixé avec le responsable de location.

*/ REMISE DES CLES

Les clés seront remises à l'utilisateur par le responsable, M. Didier BRUNET. Les utilisateurs veilleront à fermer les locaux après usage. Dans le cas contraire, leur responsabilité sera engagée. A l'issue de la réservation, les clés devront être rendues **exclusivement** à son responsable ou à la personne déléguée par ce dernier.

*/ PRIX DE LOCATION

POPULATION CONCERNEE		
RESIDENTS DE ST CRICQ		NON RESIDENTS
Pour l'organisations de manifestations les concernant et concernant leur entourage familial restreint proche (ascendants, descendants en ligne directe, frères et sœurs) qui eux-mêmes n'habiteraient pas St Cricq.	<ul style="list-style-type: none">- Les associations ayant leur siège social hors commune, mais dont l'un des membres résident à St Cricq.- Toute personne ne résidant pas à St Cricq et n'ayant qu'un lien de parenté éloigné avec un résident de St Cricq, à savoir : cousins, neveux, oncles, ... même si la réservation est faite par le résident. Seul le lien de parenté sera pris en compte.	<p>Par non résident, il faut entendre :</p> <ul style="list-style-type: none">* toute personne non domiciliée dans la commune et n'y ayant aucun lien de parenté.* Toute association n'ayant pas son siège social à St Cricq et dont aucun des membres n'habite à St Cricq.
Tarif forfaitaire pour un week-end comprenant la location de la salle, de la cuisine et de la vaisselle		
50,00 €	120,00€	300,00€
Climatisation Réversible : 31€ par jour		
CAUTION		
Un chèque de caution d'un montant de 300,00 € sera exigé pour toute location		

*/ CLIMATISATION REVERSIBLE

Durant la période hivernale, **du 1^{er} novembre au 1^{er} mai**, il en coûtera un supplément de **31 € par jour** pour l'utilisation du chauffage. Lorsqu'il y aura utilisation du chauffage, seuls les responsables du foyer seront habilités à l'allumer et à le régler. Le restant de l'année, l'utilisation de la climatisation sera soumise au même tarif. L'éclairage devra impérativement être éteint dès la fin de la manifestation sous peine de frais supplémentaires.

*/ MATERIEL

L'utilisateur est responsable du matériel pendant la durée de la location. Il signalera toute détérioration et s'engagera à rembourser les dégâts.

***/ PROPETE**

Les locaux, mis à disposition, sont réputés en bon état d'entretien et les organisateurs les prennent dans l'état où ils se trouvent. Ils doivent par conséquent les rendre, en fin de manifestation, dans le même état (rangement du matériel, état des sanitaires, balayage et lavage des locaux utilisés, notamment de la cuisine, utilisation de sacs poubelles) – la fourniture des produits d'entretien est à la charge de l'utilisateur. Des containers sont à disposition derrière le foyer. Les boissons, aliments et matériels divers devront être emportés immédiatement après la manifestation.

***/ DEGRADATIONS**

Lors de l'état des lieux, après la manifestation, si l'état de la salle n'est pas convenable, le nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée et sera facturé au loueur. La vaisselle cassée ou le matériel détérioré seront également facturés. Dans ce cas, le chèque de caution ne serait pas rendu.

***/ SECURITE**

La sécurité des participants doit être assurée pendant et après la manifestation par les organisateurs. La responsabilité de la municipalité ne saurait être recherchée en quelque occasion que ce soit, et c'est aux utilisateurs de se dégager des risques en souscrivant une police d'assurance. **Une attestation d'assurance devra être remise au responsable chargé de la gestion de la salle des fêtes.**

***/ CAPACITE DE LA SALLE**

La salle peut contenir un maximum de 220 personnes assises à table.

***/ CAUTION**

La réservation de la salle ne sera effective qu'après le dépôt d'un **chèque de caution de 300 €**, libellé à l'ordre du Trésor Public. En cas d'annulation sans motif réel, la caution ne sera pas restituée.

***/ ANNULATION**

Pour toute annulation, l'utilisateur veillera à avertir la mairie ou le responsable, au moins 8 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Tout utilisateur qui ne respectera pas les conditions de propreté, d'utilisation ou d'horaires fixées ci-dessus, pourra voir sa situation réexaminée quant à l'utilisation future de cette salle.

***/ BRUIT**

L'attention des utilisateurs de la salle est attirée sur le respect des normes en matière d'intensité de bruit de manière à ne pas gêner le voisinage. La mairie fera immédiatement intervenir la gendarmerie en cas de non respect de cette clause.

Vu, Le Maire.
PO/ Le responsable